



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'ALLIER

Mairie de Villeneuve-sur-Allier

Code Postal 03460

Tél. : 04 70 43 30 05 • Fax : 04 70 43 37 58

2023/015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,
Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,
Vu la demande de l'entreprise LOMBARDO, représentée par Monsieur Philippe LOMBARDO, « La Bergerie » - 03460 VILLENEUVE-SUR-ALLIER,
Considérant que pour la réalisation de travaux de voirie sur la VC n° 4 dite « Chemin de la Bergerie », il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- **Art.1^{er}** – Le vendredi 17 février 2023, à partir de 8 h 00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la VC n°4 dite « Chemin de la Bergerie », partie allant de la « Route des Pilets » à la « Route de Toury » (commune d'Aurouër). Les véhicules venant de Villeneuve-sur-Allier seront déviés par la « route des Pilets » et la RD 433, les véhicules venant d'Aurouër seront déviés par la « route de Toury » et la RD 433.
- **Art. 2** – La signalisation du chantier et de la déviation sera mise en place par les services techniques de la commune de Villeneuve-sur-Allier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.
- **Art. 3** – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- **Art. 4** – Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve sur Allier, le 16 février 2023

Le Maire,